

2023 DAE 6 DDCT Subventions (724.000 euros) à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 10 organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 54 000 euros est attribuée à l'association *L'académie des Ruches*, 24 rue de l'est 75 020 Paris :

1.1 Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association *L'académie des Ruches* (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2023_07089).

1.2 Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association *L'académie des Ruches* (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2023_07090).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 244 000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 23, rue des Ardennes 75 019 Paris ;

2.1 Une subvention de 169 000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2023_05564).

2.2 Une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2023_05565).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 152 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France*, 36 allée Vivaldi 75012 Paris :

3.1 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile de France* (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2023_07391).

3.2 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile de France* (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2023_07392).

3.3 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile de France* (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2023_07389).

3.4 : Une subvention de 48 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile de France* (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2023_07390).

3.5 : Une subvention de 6000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile de France* (n°PARIS ASSO 49981) dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2023_07386: 4 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2023_09320: 2 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

3.6 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association *Boutiques de Gestion de Paris Ile de France* (n°PARIS ASSO 49981) dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2023_07387: 17 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2023_07388: 12 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association *Live for good*, 6 bis avenue de Villars 75007 Paris (n° PARIS ASSO 196701, n° dossier 2023_07008).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association *Meltingcoop*, 13, rue de Joinville 75 019 Paris (n°PARIS ASSO 191825, n° dossier 2023_06850). _

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 117 000 euros est attribuée à l'association *Positive Planet*, 1, place Victor Hugo, 92400 Courbevoie.

6.1 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association *Positive Planet* (n° PARIS ASSO 76901), dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2023_07038: 20 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2023_09322: 15 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

6.2 : Une subvention de 82 000 euros est attribuée à l'association *Positive Planet* (PARIS ASSO 76901, n° dossier 2023_07078).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 47 000 euros, est attribuée à l'association *Projets-19*, 9 rue Mathis 75 019 Paris :

7.1 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée à l'association *Projets-19* (n°PARIS ASSO 11085), dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2023_07063: 15 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2023_09321 : 11 000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

7.2 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association *Projets-19* (n°PARIS ASSO 11085, n° dossier 2023_07062).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros, est attribuée à l'association *SINGA France*, 50, rue de Montreuil 75 011 Paris, (n° PARIS ASSO 135681, n° dossier 2023_08450).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros, est attribuée à l'association *Cités Coop*, 72, rue Orfila 75 020 Paris (n° PARIS ASSO 196033, n° dossier 2023_08512).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 euros est attribuée à l'association *Empow'her*, 82 rue du Faubourg Saint Martin (75010) (n° PARIS ASSO 184430, n° dossier 2023_06823).

Article 11 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 1 à 10) seront imputées au budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.